



## Double résidence France / Canada

Par **Enfield**, le **19/09/2018** à **11:19**

Bonjour,

Mon fils propriétaire accédant depuis 3 ans réside provisoirement au Canada dans le cadre d'un PVT. ( Permis vacances travail ) valable 2 ans

Il a loué son appartement au prix approximatif de ses mensualités de remboursement de prêt.

Pour l'instant il n'est pas sûr de résider de manière permanente au Canada car cette décision appartient au gouvernement Canadien.

Il ne paiera pas d'impôt en France en 2018 car il n'a perçu aucun salaire Français en 2017 en revanche il vient de recevoir un avis d'imposition de plus de 1500 € pour ses loyers perçus.

Peut il demander a en être exonéré dans le cadre d'une double résidence temporaire ?

D'avance merci pour vos avis et commentaires

Cordialement

Jean-Luc

Par **fabrice58**, le **22/09/2018** à **09:24**

Bo,jour,

il peut demander à être exonéré mais pourquoi le serait il ?

Rien ne l'oblige à louer son logement dans le cadre d'une double résidence temporaire alors qu'il perçoit en plus des salaires au Canada. Le CGI ne prévoit pas d'exonération dans ce cas.

Cordialement

Par **Enfield**, le **22/09/2018** à **10:50**

Bonjour

Merci Fabrice pour votre réponse.

Il est obligé de louer son appartement en France car son salaire au Canada ne lui permet pas de rembourser son prêt en France et son loyer au Canada.

Le plus simple serait peut être qu'il vende son appartement en France ?

Cordialement

Jean-Luc